



Comment me separer du pere de ma fille et avoir sa garde totale

Par **flo231**, le **26/01/2012 à 13:50**

Bonjour, je vis avec le père de ma fille de neuf mois. Nous ne sommes ni pacsé ni marier. Nous n'avons rien acheté en commun mais lui a acheté une maison en son nom propre il y a quelques mois sans mentionné qu'il avait une fille. Malheureusement aujourd'hui mon ami et moi on ne s'entend plus.rn- je souhaiterais savoir comment me séparer de lui et avoir la garde de ma fille.rn- puis je partir de la maison avec ma fille sans être accusé d'abandon du domicile.rn- quelle sont les conditions pour obtenir la garde exclusive de ma fille tout en laissant un droit de visite à son père.rnIl faut savoir que mon ami ne s'occupe pas beaucoup de sa fille [il ne la change pas, ne l'habille pas, ne lui donne pas à manger, ne lui donne pas son bain, ne l'endort pas, etc] il joue 5 minutes de temps en temps avec elle puis c'est tout.rnD'avance merci pour vos réponses.

Par **rayondelune**, le **26/01/2012 à 16:06**

Travaillez-vous ? avez-vous un emploi avec un bon salaire qui vous permet d'avoir une "nounou" et de payer votre propre loyer ? Si oui, vous avez déjà la solution de partir et avec l'aide d'une assistante sociale voir la suite de vos démarches

Par **cocotte1003**, le **26/01/2012 à 17:21**

Bonjour, vous pouvez partir avec votre fille puisque vous n'êtes pas marié donc il n'y a pas de

domicile conjugale donc pas d possibilité d'abandon du domicile. Vous devez ensuite saisir le JAF du tribunal du nouveau domicile de votre fille pour demander la garde exclusive du bébé en amenant des preuves du fait que vous vous occupez bien et seule de la petite, ensuite il faudra fixer la pension alimentaire qui dépend de vos charges et de vos revenu ainsi que de ceux du pere (en général 10 % de revenus du pere) qui obtiendra un droit de visite et d'hébergement dont il faudra fixer aussi les modalités de s frai de transport. Pour saisir le JAF, vous le faites soit avec un avocat , soit sans mais de toutes façons présentez vous à l'audience, les juges préfèrent; cordialement

Par **Marion2**, le **26/01/2012 à 17:57**

[citation] *il faudra fixer la pension alimentaire qui dépend de vos charges et de vos revenu*
[/citation]C'est le JAF qui fixe la pension alimentaire sur justificatifs des revenus et charges du père et de la mère.

Par **cocotte1003**, le **26/01/2012 à 19:41**

Bonjour, oui c'est le juge qui tranchera le montant de la pension alimentaire, tout comme le droit de garde, tout comme les droits de visite... à moins que les parents passent un accord amiable qu'ils présentent au juge qu'il entérinera si l'intérêt de l'enfant est respecté, cordialement

Par **Marion2**, le **26/01/2012 à 20:42**

Malheureusement, il y a beaucoup trop de parents qui ne peuvent se mettre d'accord sur le montant de la pension alimentaire.rnrnIl est évident que c'est pourtant la meilleure solution.rnrnCordialement.

Par **flo231**, le **30/01/2012 à 13:45**

Merci pour vos réponses!!

Par **flo231**, le **30/01/2012 à 14:10**

Bonjour, pour répondre a "rayondelune" a la question de si j ai un travaille la réponse est non et je n ai plus de RSA. La Caf prend en compte les revenues du père de ma fille et de ce fait je ne touche plus rien! (a part l allocation de base). rnJe pourrais demander a ma mère de garder ma fille lors de mes heures de travaille car je suis en création d entreprise (je ne sais pas ce que le JAF pourrais penser du fait que je me lance dans mon entreprise afin de pouvoir

adapter mes horaires et de passer du temps avec ma fille)
Comment puis je prouver que je m'occupe seule de ma fille a la maison?
Merci pour vos réponses.